Arrêté temporaire n°2026-0546
Portant réglementation de la circulation

Rue de la Houzarde

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 2 juin 2026 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur le Directeur Général Technique Maintenance et Proximité avec la Population,

VU la demande émise par EXTEMBEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux avec un camion benne et une toupie béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/09/2026 au 25/09/2026 Rue de la Houzarde

ARRÊTE

Article 1
À compter du 23/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, n°13 Rue de la Houzarde, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation .

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EXTEMBEL.

Fait à Wattrelos, le 02 septembre 2026
Pour le Maire,
Directeur Général Technique Maintenance et
Proximité avec la Population

Jean-Marc WERBROUCK

DIFFUSION:
- EXTEMBEL
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- VEOLIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.